

COMPTE-RENDU SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Présents : R.Daubet, maire ; M.Fournier-Bourgeade, S.Coumes, M.F. Sourzat, J.Mordret, M.Monier, J.Arrestier, Y. Oubreyrie, M.Lebet, S.Bergougnoux, F.Vergnes, P.Verdier, M.Cayre

Absents : O.Gil (pouvoir Oubreyrie), C.Guinot (pouvoir Levet), C.Henon (pouvoir Bergougnoux), C.Verger (pouvoir Sourzat), C.Fages, J.P Tesseyre (les 2 pouvoirs à M.Cayre)

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jacques Mordret, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE du 6 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE FLOIRAC AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

Le maire rappelle que la commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération du 08 Décembre 2021, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la commune de Floirac à partir du 1er janvier 2023.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité

4. MISE EN PLACE DU REGIME D'ASTREINTE

Il était nécessaire de régulariser le régime d'astreinte des agents.

Une délibération existait depuis 2013, elle était nominative et bloquait la possibilité d'étendre le régime d'astreinte à tout un service.

Après l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Lot, il convient de régulariser la situation et de mettre en place le nouveau régime d'astreinte.

Un règlement concernant les agents titulaires ou non titulaires est présenté en même temps que ce régime statutaire. Du matériel sera mis à disposition de l'agent pour les interventions pendant son astreinte. Un tableau fixe les indemnités d'astreintes.

Approuvé à l'unanimité

5. APPEL A PROJETS DETR 2022

Les dossiers communaux susceptibles de se voir attribuer une aide de l'Etat par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (présidée par le Préfet) doivent être déposés complets en Préfecture le 31 janvier.

La commune présentera 2 projets :

1. Aménagement du parc Monti (paysagé, avec espaces de stationnement, d'équipements sportifs, de détente, de conservation de la flore...) pour un montant total H.T de 432 633.63 €
Demande DETR : 173 035.45 €
2. Aménagement et végétalisation des espaces publics (ombrage des écoles, aménagement et voirie du Cours des Fossés) montant total H.T 66 433.22 € DETR demandée 26 573.29 €.

Approuvé à l'unanimité

Mado Cayre demande à ce que la réfection ou au moins la réparation des trottoirs du carrefour Gambetta-Barri de Brive-Lavayssière soit effectuée. Michel Levet prend note.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- F. Vergnes informe que le nouveau fleuriste inaugurera son magasin le 4 février.
- Mado Cayre pose la question du déroulement du PLUIH.

Le maire annonce que les personnels ont été recrutés par Cauvaldor pour assurer la poursuite du travail entamé par un cabinet d'études. Ce document d'urbanisme, qui concerne Cauvaldor et toutes ses communes, serait opérationnel dans l'idéal (vote unanime de toutes les communes, enquêtes publiques, fin des recours..) fin 2024. Un débat s'engage avec le maire pour exprimer les attentes des communes, en particulier de Martel et des habitants.

Notre commentaire : rétrospectivement, nous constatons à quel point cette procédure entrave les communes. ...

- M.Cayre demande aussi comment évolue le projet de zone artisanale : Agricube agrandit son espace de stockage de matériel agricole. L'échange de parcelles avec la SOLEV avance bien. Des candidats sont déjà demandeurs d'espaces.
- M.Cayre fait remarquer que le calendrier des séances du Conseil Municipal ne prévoit qu'une seule séance pour l'examen et l'adoption des budgets de la commune. Le compte administratif, autrement appelé « Budget du maire », mérite qu'on ne s'en tienne pas qu'aux résultats.

Y. Oubreyrie lui répond qu'il y a le travail de la commission

Pour Mme Cayre, heureusement que la commission se réunit pour cela ! Mais ce n'est pas suffisant. Chaque élu doit être en mesure de connaître et de comprendre comment le budget précédent a été utilisé. C'est un moment important de la vie municipale et de l'exécution du mandat du maire.

Le maire ne repousse pas cette demande et va voir avec les services quelle date fixer pour le vote du compte administratif et une autre pour le budget primitif (prévisionnel de 2022).

- **Commentaire : Le compte administratif** permet de constater la réalisation du budget primitif et du budget supplémentaire, qui sont des budgets de prévisions. C'est un **relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses réalisées pendant l'exercice comptable**. Il permet de juger de la bonne gestion de la commune (taux de réalisation des prévisions budgétaires, répartition des dépenses d'investissement, sous-estimation ou sur-estimation). Le compte administratif est sous la responsabilité du maire.

Fin du conseil à 20 h.